



#### La lettre de

## La Michodière

N°29-2021 – 2 septembre 2021

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

#### **UNE RENTRÉE COMBATIVE**

Chers camarades, la rentrée a sonné pour nous tous!

Et jamais notre slogan « Revendiquer, négocier, résister » n'aura été autant d'actualité!

En effet, la crise sanitaire, qui depuis 18 mois pèse sur nous et nos conditions de travail, continue de diviser alors que tous les salariés, plus particulièrement des organismes sociaux ont besoin d'unité face à leur employeur.

Nos revendications demeurent et nous devons nous mobiliser et combattre pour les faire aboutir : véritable politique de rémunération et du pouvoir d'achat, augmentation de la valeur du point, réelle reconnaissance des cadres par un management porteur de valeurs ... la liste est longue !

Nous nous associons donc pleinement à l'appel à la mobilisation le 5 octobre prochain (voir ci-dessous le communiqué intersyndical) pour lutter activement contre les projets de régression sociale du gouvernement.

Ainsi pour le SNFOCOS, cette rentrée toujours marquée par la crise sanitaire ne doit pas faire oublier nos revendications et nos luttes pour atteindre nos buts.

Tout cela sera au cœur des débats de notre Congrès à Guidel (56) du 4 au 7 octobre prochains.

Plus que jamais : Rejoignez-nous!

#### **SOMMAIRE**

Page 1 : Edito du SG Une rentrée combative

Page 2 : Communiqué intesyndical

Mobilisation du 5 octobre

Pages 3 et 4 : Interview d'Yves Veyrier

France Inter La Matinale du 28 août 2021

Pages 5 et 6 : Pass sanitaire et obligation vaccinale

Courrier du 12 août 2021 du SNFOCOS au DG de la CNAM

Pages 7 à 9 : Pass sanitaire et obligation vaccinale

Réponse de Monsieur Fatôme le 20 août 2021 au courrier du SNFOCOS

Page 10 : Pass sanitaire et obligation vaccinale

Lettre ouverte intersyndicale des délégués syndicaux centraux de la CNAM à

Monsieur Fatôme

Page 11 : Négociation AGIRC-ARRCO du 22

juillet 2021 Circulaire confédérale Secteur Emploi et retraites du 27

juillet 2021

Pages 12 et 13 : Hommage à Hubert

Bouchet – Le Monde du 14 août 2021

Page 13: Agenda

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS



# COMMUNIQUE INTERSYNDICAL LE 5 OCTOBRE, MOBILISÉ-ES POUR NOS SALAIRES, NOS EMPLOIS ET NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES!

Les organisations syndicales CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL réunies le 30 août appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleur-ses du secteur privé et public, et la jeunesse, le mardi 5 octobre 2021.

Elles rappellent qu'elles ont mis en garde le gouvernement, au début de l'été, face à ses projets de régression sociale. Elles ont, à cette occasion, formulé des solutions économiques et sociales pour sortir de la crise sanitaire.

Elles s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salarié-es et des jeunes. L'élargissement et l'accélération indispensables de la vaccination demandent de renforcer l'accès à la santé, les moyens de l'hôpital public et de la médecine du travail. Cela nécessite de convaincre et de rassurer, et non de sanctionner les salarié-es.

En cette rentrée, l'emploi est une des préoccupations essentielles des jeunes et du monde du travail. La précarité est en forte hausse, et malgré une opposition unanime, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage reste d'actualité. Le retour de la réforme des retraites que nous avons combattue et empêchée revient à l'ordre du jour. Gouvernement et patronat veulent imposer de nouveaux reculs sur les retraites. Le chômage partiel a provoqué la plupart du temps des baisses de rémunération importantes.

Trop de salarié.es, notamment les travailleurs-ses particulièrement exposé-es et dits de « 2º ligne », maintenu.e.s à de bas salaires ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration.

Les agent.e.s de la fonction publique attendent toujours et depuis des années des mesures salariales à la hauteur de la perte de leur pouvoir d'achat. Les jeunes ont vu l'investissement dans les aides directes baisser ces dernières années. Le dernier recul en date étant la suppression du repas à 1 euro pour toutes et tous, dont nos organisations réclament le rétablissement.

#### C'est pourquoi elles exigent :

- L'augmentation des salaires,
- l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage,
- un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous et l'égalité professionnelle femmes/hommes;
- la conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois ;
- l'arrêt des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives.
- un coup d'arrêt à la précarisation de l'emploi et à la précarité des jeunes en formation et une réforme ambitieuse des bourses ;
- la fin des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens;
- Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour le monde du travail.

Les organisations CGT-FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL affirment l'urgence d'augmenter le Smic et les grilles de classifications, le point d'indice de la Fonction Publique, les pensions, les minima sociaux et les bourses d'études.

Elles appellent les femmes et les hommes de toutes les professions, les jeunes, les retraité.es à se mobiliser, le 5 octobre, par la grève et les manifestations, pour obtenir de meilleurs salaires, pour leurs emplois et leurs droits et une meilleure protection sociale. D'ores et déjà, elles décident de se revoir à l'issue de cette mobilisation.



## INTERVIEW D'YVES VEYRIER FRANCE INTER LA MATINALE 28 AOÛT 2021

Vous trouverez ci-dessous la retranscription de l'interview du Secrétaire général de la Confédération FO, Yves Veyrier, invité à France Inter « La matinale » le 28 août 2021.

Laetitia Gayet: Bonjour Yves Veyrier, les syndicats font leur rentrée lundi avec une première intersyndicale où vous vous retrouverez avec FSU, Solidaires, les organisations de la jeunesse et la CGT mais pas la CFDT. L'idée c'est d'arriver groupés ou en tout cas avec une ligne commune avant d'être reçus individuellement mercredi par Jean Castex à Matignon?

Yves Veyrier: Cette réunion avait été annoncée dès le 1er juillet, lorsque nous avions pris l'initiative d'inviter les confédérations syndicales à une réunion intersyndicale justement. A l'époque, parce que nous comprenions bien que nous avions du mal à nous faire entendre simplement, en expliquant les raisons de nos positions sur les retraites, sur l'assurance chômage, sur les questions de salaire. On entend aujourd'hui le Ministre de l'Economie inciter les employeurs à augmenter les salaires mais, quand nous avions appelé à ce que le Smic soit augmenté franchement, cela a été la plus faible augmentation, au 1er janvier 2021, de ces trois dernières années : 0,99 %. C'est assez mesquin!

On voit bien qu'à chaque fois qu'il y a des signes de reprise, le gouvernement, le Président de la République reviennent avec la réforme des retraites, qui a pourtant été très contestée, insistent sur la réforme de l'assurance chômage que les cinq confédérations dénoncent. Sur les salaires ça n'est pas ce qui nous semble nécessaire. Donc, à un moment donné, nous avons considéré qu'il fallait que nous examinions les conditions d'une expression qui prenne la forme d'une mobilisation. Nous nous étions réunis au mois de juin, avec un communiqué le 1er juillet qui annonçait que nous nous reverrions le 30 août, lundi prochain, pour examiner les formes d'une expression, d'une mobilisation qui permette de donner un signal fort, déterminé, aux pouvoirs publics, aux employeurs sur ce qui nous paraît indispensable du point de vue des droits des salariés.

LG: "Vous parlez du début juillet, depuis il s'est passé énormément de choses en deux mois avec notamment l'instauration, l'élargissement du passe sanitaire. Mais quand vous parlez de réforme des retraites, application de l'assurance chômage, élargissement du passe sanitaire... C'est une rentrée sociale pour vous ?

YV : C'est une rentrée qui est sociale, elle l'est en permanence. La rentrée sociale n'est pas un rite avec la journée de manifestation pour les syndicats. Estce qu'il y a une nécessité ? Est-ce que les conditions sont réunies aujourd'hui? Nous allons entrer dans une période de présidentielles, c'est aussi le moment d'alerter tout un chacun sur la détermination, les positions qui nous paraissent essentielles du point de vue des salariés. La question des salaires, nous le voyons : les prix augmentent, l'énergie, l'électricité, le gaz, l'alimentation, et le pouvoir d'achat ne suit pas ! Y compris si les employeurs admettent enfin que les difficultés de recrutement viennent des conditions de salaire et d'emploi, eh bien ça fait longtemps que nous le disons!

**LG**: Les employeurs disent « il y a des pénuries dans certains secteurs donc nous allons être obligés d'augmenter les salaires ».

YV: Effectivement, si vous n'arrivez pas à recruter. Nous l'avions dit. Lorsque l'été dernier nous pensions que nous allions sortir de la crise sanitaire, Monsieur Castex venait d'être nommé Premier ministre, nous avions insisté sur le fait qu'on regarde les questions d'emploi, notamment la revalorisation de ceux qu'on a appelés la deuxième ligne mais plus largement les emplois confinés aux bas salaires, au Smic, à temps partiel. J'avais insisté sur le fait que les métiers en tension, ceux sur lesquels il y avait des difficultés de recrutement, il fallait regarder les raisons. Elles sont celles des salaires, des conditions d'emploi, de la précarité. Et, plutôt que de taper sur les chômeurs avec la réforme de l'assurance

chômage, il faut résoudre ces problèmes d'accès à l'emploi et de qualité des emplois.

**LG**: Mais c'est précisément le sens de ma question. C'est-à-dire que pour cette rentrée-là, il faudrait être encore plus vigilant de vos points de vue syndicaux?

YV : Il faut l'être en permanence. Au mois de juillet, nous avons rencontré le Président de la République à sa demande. Le variant Delta pointait à peine son nez. Nous étions encore dans une période durant laquelle nous pensions qu'on allait sortir définitivement de cette crise sanitaire. Et, immédiatement, on voit revenir, à grands pas, la réforme des retraites, avec le recul de l'âge, la confirmation de la détermination du gouvernement à vouloir passer la réforme de l'assurance chômage, alors qu'y compris le Conseil d'Etat, saisi par les syndicats, venait de la sanctionner. Je l'ai dit, nous sommes sur nos gardes! Il faut être vigilant. Et, à un moment donné, si nous ne sommes pas écoutés, si nous ne sommes pas entendus lorsque nous nous rencontrons exprimons quand nous interlocuteurs, eh bien, le moyen d'action du syndicat c'est de s'exprimer publiquement par la manifestation, par la grève et c'est ce dont nous parlerons lundi.

LG: Vous maintenez qu'il y aura une mobilisation prévue pour le début octobre ?

YV : Nous allons nous accorder sur les conditions d'une réussite. Il faut qu'on réussisse.

**LG**: Il faut que vous réussissiez la mobilisation... Estce que les syndicats sont aussi forts qu'il y a quelques années pour faire descendre les gens dans la rue sur ces thématiques-là?

YV: J'ai l'impression qu'une information chasse vite l'autre. Si vous vous souvenez, au moment des retraites nous avons mis, à plusieurs reprises, plus d'un million de salariés dans la rue et la grève a été très longue, notamment dans le secteur des transports. C'était un mouvement exceptionnel contre la réforme des retraites, avec des manifestations pratiquement deux fois par semaine, sur le temps de travail avec des journées de grève dans des secteurs où nous n'avions pas observé une participation à la grève depuis longtemps. C'était en 2019, ce n'est pas très vieux. Depuis, effectivement, nous sommes dominés par cette pandémie. Donc la priorité, qui a été la nôtre, était de se concentrer sur la préservation de la santé

des salariés, les moyens de protection : le masque, le gel, aujourd'hui la vaccination, qui est le moyen de se protéger. Nous avons obtenu qu'on puisse se faire vacciner sur son temps de travail considéré comme du temps de travail effectif. Nous avons contesté les modalités du passe sanitaire, de l'obligation vaccinale, la sanction du licenciement. Cet été, nous n'étions pas absents, au contraire! Nous étions sur le terrain. FO s'est bagarrée! Nous avons réussi à ce qu'on retire la sanction du licenciement du projet de loi. Et nous avons obtenu, par voie de conséquence, que la rupture du contrat de travail pour les CDD ou les salariés en intérim, soit également supprimée. Nous sommes présents au quotidien sur le terrain. Je rappelle que FO, c'est plus de 20 000 implantations dans ce pays, dans les entreprises, dans les services publics, les administrations. C'est une mobilisation, un engagement de tous ses adhérents, de tous ses militants, de tous ses délégués au quotidien.

### LG : Vous redoutez la fin du quoi qu'il en coûte parce que l'économie repart ?

YV : J'ai été frappé. J'ai entendu un discours en stéréo à l'université d'été du MEDEF lorsque le ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Bruno Le Maire, dit « c'est fini le quoi qu'il en coûte ! », que répond le MEDEF ? « Il faudra augmenter l'âge de la retraite et il faut que la réforme de l'assurance chômage s'applique immédiatement ». Je suis un peu inquiet sur le fait qu'on nous dise, demain, il va falloir payer le coût de la crise covid, de la dette générée par cette pandémie. Ce que je ne voudrais pas, c'est qu'à nouveau, reviennent les politiques d'austérité, de contraintes sur les services publics. Nous avons besoin, au contraire, de renforcer le service public. Nous l'avons suffisamment dit dans le secteur de l'hôpital notamment. Nous le disons dans le secteur de l'éducation. On manque de moyens ! Ce sont les salaires, la sécurité sociale, les retraites et les conditions de travail des salariés.

**LG**: Pour vous il est inconcevable qu'on remette sur le métier, avant la Présidentielle, la réforme des retraites?

YV: Si c'était le cas, et c'est, lundi, notre objectif de donner à nouveau un signal très clair au gouvernement.

Si c'était le cas, ce dossier a donné lieu à un conflit social majeur, il donnerait lieu à un conflit important, majeur.

#### PASS SANITAIRE ET OBLIGATION VACCINALE

#### COURRIER DU 12 AOÛT 2021 DU SNFOCOS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNAM



CNAM M. Thomas FATOME, Directeur Général 50 Avenue du Pr André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 12 aout 2021

N/Ref: AG/EA - 39-2021

Objet: Impact RH de la loi du 5 aout 2021 sur le personnel de l'Assurance Maladie

Monsieur le Directeur Général,

La loi du 5 aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et son décret d'application ont été publiés au JO. S'appuyant sur ces textes, la CNAM a diffusé une lettre réseau qui suscite des craintes auprès du personnel et des IRP

Nous constatons que les consignes portées par le réseau sont abusives dans certains cas.

D'une part, vous étendez l'obligation vaccinale à l'ensemble du personnel, y compris administratif, des ELSM, DRSM, CES et UGECAM. A l'instar du Gouvernement, cette consigne manque a minima de pédagogie. De nombreux salariés exercent « dans des espaces non accessibles au public » pour reprendre la formule du Ministère du Travail et pourraient bénéficier du maintien du télétravail plutôt que de se voir imposer la vaccination ou de risquer la suspension du contrat de travail et de leur rémunération.

Pour le SNFOCOS, le recours au télétravail a toute sa place parmi les modalités de « reclassement » des salariés en cas de non-présentation du passe, a fortiori dans la mesure où cette loi spéciale ne s'applique que jusqu'au 15 novembre 2021

Le droit à l'emploi étant protégé constitutionnellement, il vous appartient de faire le nécessaire.

Ensuite, s'agissant justement de ces suspensions, nous vous rappelons s'il en était besoin que le personnel est couvert par une convention collective nationale. Cette dernière liste en son article 48 "la suspension sans traitement avec maximum de 7 jours ouvrables" comme étant une sanction disciplinaire ne pouvant être infligée "sans que [le salarié] soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui".

Enfin, s'agissant du contrôle de l'obligation vaccinale et/ou de l'obligation de présentation du passe sanitaire, le droit positif (y compris la loi du 5 aout 2021), le questions-réponses du Ministère du Travail et les recommandations de la CNIL s'opposent à ce que l'employeur recueille les justificatifs. Voici d'ailleurs l'extrait du questions-réponses :

Le traitement des données recueillies par l'employeur lors du contrôle du pass sanitaire ou de la vaccination de ses employés est-il soumis au RGPD ? Pour les salariés soumis à l'obligation vaccinale, la loi autorise l'employeur, ou l'agence régionale de santé compétente le cas échéant, à conserver le résultat du contrôle du justificatif de statut vaccinal.

Les salariés soumis au pass sanitaire peuvent présenter à leur employeur leur justificatif de statut vaccinal complet. Dans ce cas, l'employeur peut conserver le résultat du contrôle opéré et délivrer, le cas échéant, un titre spécifique permettant ensuite une vérification simplifiée.

Siège Social : 2, Rue de la Michodière 75002 PARIS - Tél. 01 47 42 31 23 Email : snfocos@snfocos.fr - Site Internet : www.snfocos.org



Et d'ajouter que : « l'employeur ne peut pas conserver le justificatif. Autrement dit, l'employeur ne peut pas conserver le QR code mais uniquement le résultat de l'opération de vérification c'est-à-dire l'information selon laquelle le pass est valide ou non. »

En tout état de cause, l'article 12-III de la loi du 5 aout 2021 prévoit que le I (à savoir l'obligation vaccinale) « ne s'applique pas aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des locaux dans lesquels les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° du même I exercent ou travaillent ».

Nous vous demandons donc d'adresser dans les plus brefs délais des consignes rectificatives prévoyant outre la possibilité de recourir au télétravail au lieu de suspendre le contrat de travail et la rémunération, le respect du droit au secret médical et au respect de la vie privée en cessant le recueil des justificatifs d'une part et en détruisant l'ensemble des documents recueillis illégalement d'autre part.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

2

Alain GAUTRON



## PASS SANITAIRE ET OBLIGATION VACCINALE RÉPONSE DE MONSIEUR FATÔME LE 20 AOÛT 2021 AU COURRIER DU SNEOCOS



Le Directeur Général

M. Alain GAUTRON Secrétaire Général Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux 2, rue de la Michodière 75002 PARIS

Date: Paris, le vendredi 20 août 2021

N/Réf.: DDO/DRHR/DCARDT/D-2021-2808

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 12 août 2021, vous me faites part de différents observations et demandes quant à certaines des consignes données au Réseau de l'Assurance maladie pour la mise en œuvre de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

En premier lieu, vous considérez que les salariés des DRSM, des centres d'examens de santé et des Ugecam qui exercent « dans des espaces non accessibles au public » devraient ne pas être soumis à l'obligation vaccinale et être placés temporairement en télétravail, « a fortiori dans la mesure où cette loi spéciale ne s'applique que jusqu'au 15 novembre 2021 ».

Il me semble que vous faites une confusion entre l'obligation de présentation du pass sanitaire pour l'accès aux établissements de santé, définie au chapitre 1<sup>er</sup> de la loi, et l'obligation vaccinale, définie au chapitre 2. Les deux obligations doivent être clairement distinguées car elles ont des champs et des modalités d'application bien distincts.

Le personnel du Service médical, des centres d'examens de santé et des établissements des secteurs sanitaire et médico-social des Ugecam est soumis à l'obligation vaccinale par l'article 12 de la loi qui vise, d'une part, les professionnels de santé et, d'autre part, les personnels autres que les professionnels de santé :

soit parce qu'ils exercent dans l'un des services ou établissements de santé visés au paragraphe I.-1° de l'article 12, ce qui est notamment le cas des centres d'examens de santé et des établissements des secteurs sanitaire et médico-social des Ugecam,

Caisse nationale de l'Assurance Maladie 50 avenue du Professeur André-Lemierre – 75986 Paris cedex 20 soit parce qu'ils travaillent « dans les mêmes locaux » que les professionnels de santé visés au paragraphe I.-2° de l'article 12, dont le champ d'application comprend notamment les praticiens conseils et les infirmiers du Service Médical. Le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 précise que ces « mêmes locaux » sont entendus comme « les espaces dédiés à titre principal à l'exercice de l'activité des professionnels mentionnés au 2° et des personnes mentionnées au 3° du même I ainsi que ceux où sont assurées, en leur présence régulière, les activités accessoires, notamment administratives, qui en sont indissociables ».

Autrement dit, les personnels administratifs des établissements des secteurs sanitaire et médicosocial des Ugecam sont soumis à l'obligation vaccinale parce qu'ils exercent dans un établissement de santé visé par la loi. Les personnels administratifs du Service médical sont soumis à l'obligation vaccinale parce qu'ils exercent dans les locaux dédiés au Service médical, en la présence régulière des praticiens conseils et des infirmiers du Service médical, des activités accessoires, notamment administratives, qui sont indissociables de l'activité principale de ces professionnels de santé.

Aucune des dispositions du chapitre 2 de la loi, relatif à l'obligation vaccinale, ne fait référence à la notion « d'espaces non accessibles au public », que vous évoquez mais qui concerne l'obligation de présentation du pass sanitaire pour accéder à certains établissements de santé, comme les services hospitaliers.

De même, l'échéance du 15 novembre 2021 à laquelle vous faites référence concerne l'obligation de présentation du pass sanitaire dans les établissements concernés et non l'obligation vaccinale.

En second lieu, vous considérez que la suspension du contrat de travail en cas d'impossibilité pour un salarié d'exercer son activité faute de satisfaire à l'obligation vaccinale doit s'inscrire dans le cadre de l'article 48 de la convention collective nationale de travail des employés et des cadres. L'article 48 concerne l'exercice du pouvoir disciplinaire par l'employeur (sanctions susceptibles d'être prononcées, procédure applicable).

La loi nº 2021-1040 du 5 août 2021 impose à l'employeur de contrôler la satisfaction à l'obligation vaccinale du salarié qui y est soumis. Si l'obligation n'est pas satisfaite, l'employeur n'a d'autre choix que de constater que l'activité ne peut pas être exercée. Un dialogue s'engage alors avec le salarié pour comprendre ce qui pose difficulté et lui permettre de régulariser sa situation. A défaut de régularisation, la loi prévoit que le contrat de travail peut être suspendu. Cette suspension temporaire n'a aucunement la nature d'une sanction disciplinaire et ne donne donc pas lieu à l'application de l'article 48. A contrario, si l'employeur ne procédait pas au contrôle du respect de l'obligation vaccinale et s'il ne tirait pas les conséquences de son contrôle sur la capacité du salarié à exercer son activité, il s'exposerait à des sanctions pénales, pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement en cas de violation verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours.

En troisième lieu, citant le document « Questions/réponses » publié sur le site du Ministère du travail, vous évoquez les données susceptibles d'être contrôlées par l'employeur et indiquez, notamment, que les justificatifs de l'obligation vaccinale n'ont pas vocation à être conservés par l'employeur. Je vous confirme que c'est le sens de la consigne donnée au Réseau : une fois le contrôle réalisé, l'employeur conserve seulement le résultat de ce contrôle (ex. : obligation vaccinale remplie jusqu'à telle date, en cas de certificat de rétablissement), pas le justificatif luimême.

En quatrième et dernier lieu, vous citez l'exemption de l'obligation vaccinale prévue par la loi pour les personnes qui sont amenées à exercer une tâche ponctuelle dans les services et établissements de santé visés par la loi. Là encore, je vous confirme que cette précision a été apportée au Réseau : les salariés qui n'exercent que des tâches ponctuelles et dissociables de l'activité du service ou de l'établissement de santé — comme les personnels procédant au nettoyage en dehors des heures d'ouverture de l'établissement ou intervenant pour la réalisation de travaux ponctuels — ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments et considérant que la loi s'impose à tous, employeur comme salariés, je ne saurais accéder à votre demande de télétravail intégral. Je considère, en effet, qu'il est de ma responsabilité de ne pas contribuer à ce que le personnel qui y est soumis par la loi s'affranchisse de son obligation vaccinale. Les services s'attachent, en revanche, à ce que les efforts d'information et de pédagogie nécessaires soient réalisés à l'égard du personnel appelé à satisfaire à l'obligation vaccinale. Si des difficultés se présentent, un dialogue est engagé avec le salarié concerné pour comprendre ce qui fait défaut et permettre qu'il régularise sa situation.

Souhaitant que ces précisions permettent de lever toute interrogation quant à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale au Service médical, dans les centres d'examens de santé et dans les établissements sanitaires et médico-sociaux des Ugecam je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thomas FATÔME

#### PASS SANITAIRE ET OBLIGATION VACCINALE

## LETTRE OUVERTE INTERSYNDICALE DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX CENTRAUX DE LA CNAM À MONSIEUR FATÔME









Lettre ouverte intersyndicale à M. Fatome Monsieur le Directeur général,

La Loi du 5 août 2021 sur la gestion de la crise sanitaire établit l'extension des obligations vaccinales contre le Sars-CoV-2 pour les professionnels de la santé et, pour la population, un régime d'incitation vaccinale contrainte par une obligation de présenter un passe-sanitaire pour de nombreuses activités de la vie quotidienne.

Les organisations représentatives des personnels de la caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) ont appris le 10 août 2021, par l'intermédiaire de leurs élus au CSE-Central, les conditions dans lesquelles vous comptiez faire appliquer cette Loi dans les établissements du Service médical (SM) à partir du 7 août.

Nous estimons que le problème de fond se trouve dans l'interprétation extensive, pour ne pas dire excessive que vos services font de la Loi s'agissant de l'application de celle-ci dans le SM.

Votre décision a plongé les équipes dans l'incompréhension et la situation se tend dans les DRSM. Nombre de nos collègues sont pris de court par votre décision, par son caractère univoque et abrupte. Et un fort sentiment d'inquiétude est ressenti par beaucoup.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, nous vous proposons d'engager une discussion sur l'interprétation que nous pouvons faire, ensemble, de la Loi et sur l'application de la lettre Réseau et de ses incidences sur le SM, de sorte que des suspensions de contrats de travail ne soient pas activées.

Enfin nous vous rappelons que les délégués syndicaux centraux de nos syndicats n'ont pas été directement informés de ces dispositions. Aux yeux du personnel, cela traduit un manque de correction et de respect envers les salariés et leurs syndicats.

En espérant que notre parole commune vous amènera à revoir votre décision, et à recevoir une délégation de l'intersyndicale dans les plus brefs délais, nous vous prions d'agréer, M. le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux centraux de la caisse nationale de l'Assurance Maladie.

Odile Régnier (RS au CSEC)	Yvan Martigny (DSC)	Maria-Dolores Suarez(DSC)	Hélène Azoury
Emmanuelle Soustre (DSC)	Marc	Yves-Marie Lagron (DSC)	Nicolas Gautier (DSC)
3333.0 (233)	Masure (DSC)	208.01. (200)	Caatie: (200)

## NÉGOCIATION AGIRC-ARRCO DU 22 JUILLET 2021 CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE

## CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE SECTEUR EMPLOI ET RETRAITES DU 27 JUILLET 2021



#### Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 137-2021

Réf. : YV/MB/LB Paris, le 27 juillet 2021

rans, le 27 juillet 202.

#### NEGOCIATION AGIRC-ARRCO DU 22 JUILLET : FO NE SIGNE PAS LE PROJET D'AVENANT

Chères et chers camarades,

#### Objet

Ce jeudi 22 juillet s'est tenue la deuxième séance paritaire de la négociation AGIRC-ARRCO, en présentiel et visioconférence. La délégation Force Ouvrière était constituée, comme la fois précédente, de Michel BEAUGAS, Philippe PIHET, Jean-Yves SABOT et Lola BOUCARD.

#### Pourquoi

Face aux pertes de recettes exceptionnelles engendrées par la crise du COVID 19 et le recours massif à l'activité partielle, les organisations patronales ont mis en avant le risque d'un déficit qui pourrait devenir incontrôlable pour revenir sur la garantie du pouvoir d'achat des pensions complémentaires prévue par l'ANI de 2019. En séance, un avenant à l'ANI de 2019 (et non pas un nouvel accord) a été proposé en ce sens par le patronat, rejoint par la CFDT et la CFTC. Ayant fait d'autres propositions, qui permettaient de respecter l'ANI de 2019, FO a refusé de s'inscrire dans cette démarche et le bureau confédéral a considéré que nous ne pouvions signer cet avenant.

#### Principaux points

Faisant suite à la première séance du 21 juin dernier, patronat, CFDT et CFTC se sont mis d'accord pour revenir sur l'ANI de 2019 qui garantissait le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Cet ANI, signé par FO, prévoyait une indexation des pensions sur l'inflation. Ces organisations arguent de la perte de recettes et de la baisse du niveau des réserves suite à la crise du COVID et proposent de soustraire 0,5 point à cette indexation pour calculer les pensions pendant au moins les deux prochaines années. Les pensions ne seraient ainsi plus alignées sur la progression de l'inflation.

Force Ouvrièrea exprimé son opposition à ce projet qui fait supporter le coût de la crise uniquement par les retraités. La délégation a souligné que ces 10 dernières années, les entreprises ont systématiquement refusé de contribuer davantage pour les retraites, alors même que le COR alerte sur la baisse relative du niveau des pensions. Elle a également rappelé que l'issue de la crise et son impact sur l'emploi et l'économie sont encore très incertains et les projections fluctuantes.

En ligne sur le site de la Confédération

#### **HOMMAGE**

#### **HUBERT BOUCHET**

Nous avons appris mi-août le décès d'Hubert Bouchet, ancien Secrétaire général des Cadres de Force Ouvrière.

Michel Noblecourt dans <u>les colonnes du Monde du 14 août lui a rendu hommage</u>, nous vous le partageons :

#### Hubert Bouchet, ancien secrétaire général des cadres de Force ouvrière, est mort

Esprit original, franc-tireur, passionné par le rôle des nouvelles technologies sur l'économie et le travail, ce responsable syndical a dirigé la fédération des cadres et ingénieurs de FO de 1983 à 2006. Il est décédé le 14 août, à l'âge de 76 ans.

Avec passion et créativité, il n'a eu de cesse de sortir le syndicalisme des sentiers battus, lui assignant la mission de « garder l'essentiel et guetter le futur ». Ancien secrétaire général de l'Union des cadres et ingénieurs de Force ouvrière (UCI-FO), Hubert Bouchet est mort samedi 14 août au matin, à Châteaubriant, à l'âge de 76 ans, où il était, selon sa volonté, en sédation palliative (Loire-Atlantique). Il souffrait d'un cancer du pancréas, combattu avec courage, aux côtés de Danièle, sa compagne.

Fils d'agriculteur, il naît le 27 août 1944 au lendemain de la libération de son village, « entre vendanges précoces et moissons tardives ». Destiné à la ferme, après l'école primaire et le certificat d'études chez les frères de Ploermel, il suit des cours par correspondance pour avoir le niveau bac puis, après le concours des écoles d'ingénieur de l'agriculture, sort de celle d'Angers en 1967.

Chargé de formation à l'Institut national de promotion agricole de Rennes de 1968 à 1971, Hubert Bouchet anime ensuite pendant trois ans des émissions télévisées de promotion rurale. En 1975, il entre comme chargé de misson au secrétariat général de la formation professionnelle. A cette date, il adhère à FO, un choix naturel : « J'étais un anticommuniste primaire, explique-t-il, donc pas question de CGT. J'étais contre la logique autogestionnaire, donc pas de CFDT ». De 1977 à 1980, il est responsable de la formation professionnelle à l'Institut national de l'audiovisuel.

#### « L'obsession de l'avenir »

C'est sa rencontre avec Robert Cottave, le secrétaire général de l'UCI-FO, qui va décider de son avenir. Nommé conseiller social auprès de la représentation permanente française à Bruxelles, ce dernier ne veut pas être remplacé par un apparatchik. « Ce sera toi, lui dit-il, je t'embauche. » André Bergeron, le grand patron de FO, demande à Cottave de lui parler de « l'ingénieur que personne ne connaît ». Le « père Bergeron », comme Hubert Bouchet l'appelle, l'adoube même s'il ne comprend pas ce qu'il dit. En janvier 1983, il est élu à la tête de l'UCI-FO. En marge de la centrale, déjà électron libre, il y restera vingt-trois ans jusqu'en octobre 2006.

Animé par « l'obsession de l'avenir », parlant peu du pouvoir d'achat des cadres et ne se souciant pas de développer son « objet syndical non identifié », Hubert Bouchet se fabrique un personnage à la Géo Trouvetout du syndicalisme, à l'affût d'inventions afin de « libérer la matière grise, souvent enchaînée comme des animaux entravés à l'étable ». Boulimique de lectures — dévorant les œuvres complètes de Clemenceau et de Jaurès —, il avait toujours en poche une citation piochée dans un spectre très large incluant Renan, Bachelard, Benoît XVI, Voltaire ou Marx. Pourfendeur de la pensée unique qui « consiste à chercher la clé sous le réverbère, sous prétexte qu'il y a de la lumière », le trublion aime être en décalage, se jouant des paradoxes. D'une gentillesse à toute épreuve, ce bon vivant jovial et drôle ne se prend jamais au sérieux. Il cultive « le meilleur de l'amitié », ému aux larmes par les malheurs de ses amis.

#### Travaux sur l'investissement immatériel

Hubert Bouchet déploie ses talents et son humanisme à FO et au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Il y siège de septembre 1984 à octobre 2010 et y produira huit rapports officiels. Il s'illustrera par ses travaux, menés avec la complicité de Paul Delouvrier, ancien président d'EDF, sur l'investissement immatériel. Il y consacrera un rapport en 1989, puis un autre en 1994 sur « les leviers immatériels de l'activité économique », voté à l'unanimité par le CESE, CGT comprise. Il est convaincu qu'on arrivera à mesurer « la valeur ajoutée produite par la seule intelligence ». « La gloire s'attachera un jour au nom de M. Hubert Bouchet », proclame Delouvrier.

Le syndicaliste sort aussi de sa boîte à idées le bilan technique et le droit individuel à la recherche et à l'innovation. De 1990 à 2010, membre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fasciné par « l'ange numérique », il met en garde contre les évolutions technologiques qui peuvent constituer « un danger réel pour nos libertés individuelles ». Divorcé, père de deux fils, dont l'un, Thomas, écrit des livres historiques, il a voulu jusqu'au bout être un défricheur de l'avenir.

#### **Hubert Bouchet en quelques dates:**

**27 août 1944** Naissance à Derval (Loire Atlantique) **1975** Adhère à Force Ouvrière

1983-2006 Secrétaire Général de l'Union des cadres et ingénieurs de FO
1984-2010 Membre du Conseil économique, social et environnemental
14 août 2021 Mort à Chateaubriand

#### **AGENDA**

#### 7 septembre :

RPN RSE (Diversité Egalité des chances- fins de carrière)

#### 22 septembre:

**INC Famille** 

#### 24 septembre :

RPN Ségur de la Santé

#### 28 septembre:

RPN Convention collective nationale des PC

Du 4 au 7 octobre 2021 : Congrès du SNFOCOS

#### **NOS PARTENAIRES**













